

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2009

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, ~~Annie THEPAUT~~, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Madame THEPAUT ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absent :

Les convocations ont été adressées le 4 novembre 2009.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 28 septembre 2009, a été approuvé à l'unanimité.

I – CONVENTION pour l'ENTRETIEN et la MAINTENANCE des INSTALLATIONS d'ECLAIRAGE PUBLIC et de SIGNALISATION TRICOLERE

Monsieur VIALA fait part à l'assemblée que la société SOTRASER SUD OUEST a fait l'objet d'une fusion simplifiée par la société CITELUM. Cette opération de fusion a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CITELUM en date du 31 juillet 2009 avec effet immédiat.

Aux termes de cette assemblée et en application de l'article L 236-1 du Code du Commerce, la société CITELUM est venue aux droits de la société SOTRASER SUD OUEST laquelle a cessé d'exister. Par voie de conséquence, la société CITELUM doit, conformément à la réglementation applicable, reprendre l'exécution des prestations des marchés cités en objet et dont la société SOTRASER SUD OUEST était anciennement titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des marchés au bénéfice de la société CITELUM.

Il est précisé que ces transferts n'entraîneront pas de conséquence financière et n'auront aucune incidence sur la poursuite des marchés. En effet, la société CITELUM poursuivra l'exécution de ceux-ci aux charges et conditions qui y sont stipulées, charges et conditions qui demeurent par ailleurs inchangées.

.../...

II – MISE en PLACE du DISPOSITIF CESU et AFFILIATION au CRCESU

Madame LAVERGNE rappelle que La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, les décrets n° 2005-1360 et 2005-1384, ainsi que l'arrêté du 10 novembre 2005 définissent les conditions de mise en œuvre et d'encaissement des CESU (TSP). Ainsi, le CESU (TSP) est financé, au titre des avantages sociaux par des entreprises privées ou publiques. Il permet d'assurer le paiement de prestations des crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, activités de garderies périscolaires.

Certaines familles dont les enfants sont accueillis à l'accueil de loisir de l'école maternelle bénéficient de CESU et demandent donc l'autorisation de régler la garde de leurs enfants par ce moyen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'affilier la commune au Centre de Remboursement des CESU, chargé de l'encaissement des sommes octroyées aux bénéficiaires par leur employeur et de leur reversement à la collectivité ;
- d'accepter dans le cadre de la régie de recette des services périscolaires le CESU (TSP) comme moyen de paiement des frais de garde des enfants de moins de 6 ans.

III – ABANDON du PROJET HABITALYS de CONSTRUCTION de 12 LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2007 qui avait arrêté les modalités de la participation financière de la commune au projet de construction de 12 logements par l'Office Public d'Aménagement et de Construction HABITALYS.

Cette délibération avait été transmise à l'OPAC et avait servi de base à l'élaboration d'un projet de convention qui prévoyait une participation de la commune, à parité avec la Communauté d'Agglomération d'Agen, de 48 000 euros.

Début 2009, le budget de l'opération n'ayant pu être bouclé, l'OPAC HABITALYS a proposé une nouvelle convention dans laquelle la participation de la commune et de la CAA était majorée de 12 000 euros.

Le bureau municipal du 9 février 2009 a rejeté ce nouveau plan de financement et a proposé d'annuler ce projet pour lequel il n'y avait pas d'accord financier entre les trois partenaires OPAC, CAA et commune de Colayrac-Saint Cirq.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'acter la proposition du bureau municipal et donc d'annuler la demande de construction de 12 logements collectifs à l'OPAC HABITALYS.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est nécessaire pour que l'OPAC HABITALYS puisse rembourser les subventions perçues pour ce projet.

Madame DUCOURET demande si le projet n'aurait pas été réalisable financière en diminuant le nombre de logements.

Monsieur le Maire répond que le projet n'est pas abandonné. Il se fera si le PPRi révisé le permet avec, cette fois-ci, des règles de financement claires et avec peut être un autre opérateur.

.../...

Madame LAVERGNE confirme qu'HABITALYS n'a pas vraiment joué le jeu dans cette affaire. L'équilibre financier de cette opération n'ayant pas été trouvé avec cet opérateur, ce n'est pas pour cela que le projet en lui-même doit être abandonné.

Monsieur DUJARDIN demande si la date de révision du PPRi est arrêtée.

Monsieur le Maire répond que les études sont en phase finale. « Nous sommes en négociation avec la DDEA car les études menées sous l'égide la CAA nous autorisent à contester les propositions très contraignantes de l'Etat ».

IV – CONVENTION avec le SMVAC pour l'ENTRETIEN des CHEMINS RURAUX

Monsieur VIALA informe le Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Mixte de Voirie d'Agén-Centre prévoient que pour les communes qui en feraient la demande, le SMVAC peut effectuer des travaux d'entretien ou de grosses réparations (travaux d'investissement) sur les chemins ruraux en fonction de sa disponibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de solliciter l'intervention du Syndicat Mixte de Voirie d'Agén-Centre pour les travaux d'entretien et de grosses réparations sur les chemins ruraux listés en annexe de la convention ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire
 - pour signer la convention de prestation de services avec le SMVAC
 - pour signer les conventions spécifiques de travaux d'investissement sur chemins ruraux.

Monsieur VIALA rappelle que la compétence première du SMVAC reste la voirie communale. Sur les chemins ruraux nous confions les gros travaux à des entreprises privées car le syndicat ne peut pas assumer ce type de chantier, faute de moyens.

Le SMVAC intervient plutôt sur des travaux de type entretien (épareuse, curage fossé, point à temps ...)

V – SUBVENTION CRECHE « LA FARANDOLE »

Madame LAVERGNE expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration de la crèche-halte garderie s'est réuni le 3 novembre dernier afin de présenter les comptes de l'association aux représentants des communes de Colayrac-Saint Cirq et de Saint Hilaire de Lusignan.

Pour l'exercice 2009, le détail de la subvention d'équilibre s'établit comme suit :

①	Subvention prévue au contrat enfance jeunesse :	53 000,00	
	Déficit prévisionnel 2009 :	12 000,00	

	Subvention d'équilibre 2009 :	65 000,00	.../...

VII – SCHEMA d’ASSAINISSEMENT

En préambule, Madame OLIVIER rappelle le contexte du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d’Agglomération d’Agen et les difficultés que nous rencontrons avec le syndicat du Sud du Lot pour faire valider nos projets en cette période de transition.

La délibération de ce soir est un acte fort de positionnement vis-à-vis de la CAA et du syndicat pour officialiser notre politique de mise en cohérence des schémas de réseaux et en particulier celui de l’assainissement collectif.

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2009, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté d’Agglomération d’Agen qui actent le transfert d’un certain nombre de compétences dont notamment la gestion des réseaux d’assainissement collectif et non collectif.

Pour les communes ayant délégué cette compétence à un syndicat de communes (le syndicat du sud du Lot en ce qui concerne Colayrac-Saint Cirq) il est fait application des dispositions de l’article L 5216-7 III, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « lorsque les compétences d’une communauté d’agglomération sont étendues à des compétences antérieurement déléguées pour tout ou partie des communes qui la composent à un ou plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, la communauté d’agglomération est substituée à ces communes au sein du ou des syndicats ».

Les statuts de la CAA précisent que « cette procédure de représentation/substitution interviendra dans une période de transition précédant une gestion intégrée regroupant l’ensemble des communes ».

La mise en application de ces mesures statutaires, précisée par la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2009, prévoit, entre autres, la mise en place d’un schéma directeur communautaire d’assainissement.

Concernant ce dernier, et afin d’officialiser les positions de notre commune auprès de la CAA, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander la révision de notre schéma communal d’assainissement en vue de son intégration dans le schéma communautaire et de proposer d’étendre le zonage de l’assainissement collectif aux secteurs suivants (plans joints en annexe) :

- 1 – Hameau de Martel (VC 5 et VC 15)
- 2 – du lieu-dit « Sablou » à « Saint Cirq » le long des VC 2 et VC 7
- 3 – des lieux-dits « Cocard » et « Escloupès » au lieu-dit « Fangot » le long des VC 2 et VC 5, RD 107 et RD 813 et VC 3

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

① **Demande** la révision du schéma communal d’assainissement et l’extension du réseau d’assainissement collectif aux secteurs 1, 2 et 3 listés ci-dessus ;

② En ce qui concerne le dernier point (n° 3), et après avoir pris acte de la nécessité de démolition de la station d’épuration du Bourg devenue obsolète,

Se prononce : pour un projet de rejet des effluents vers la station du Fangot qui prend en compte notre projet d’extension du réseau desservant notamment la zone économique de la Chaise en bordure de la RD 813 ;

et contre le projet d’une conduite unique de refoulement entre les deux stations qui interdirait tout nouveau branchement. .../...

③ **Se prononce** également sur la suppression à terme de la STEP du Fangot pour un rejet vers la station d'épuration d'Agen lorsqu'elle sera en capacité d'accueillir les effluents de Foulayronnes et de Colayrac-Saint Cirq.

Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire d' « enfoncer le clou » pour marquer notre volonté de voir nos projets d'extension de réseaux aboutir.

Monsieur BANOS confirme que les administrés ne comprendraient pas que l'on tire des kilomètres de tuyaux sans possibilité de raccordement. On nous le reprocherait à coup sûr.

Madame VILLE demande à quelle échéance nous pourrions compter sur ces travaux.

Madame OLIVIER ne peut répondre aujourd'hui. Les arbitrages auront lieu maintenant à deux niveaux : à la CAA et au syndicat du Sud du Lot. C'est pour cela qu'il nous fallait absolument marquer nos positions vis-à-vis de ces deux entités.

Monsieur VIALA évoque la possibilité que le Préfet mette en demeure le syndicat concernant la suppression de la station du bourg et que le travaux se fassent sans tenir compte de nos projets.

Madame OLIVIER répond que le Préfet a été rencontré et qu'il a accepté de temporiser tant que la station d'épuration d'Agen n'a pas été reconstruite pour accueillir Foulayronnes et Colayrac. On nous annonce ces travaux pour 2011.

Monsieur BANOS s'interroge sur ce calendrier. Si la STEP d'Agen ne se fait pas qu'advendra-t-il des stations de Colayrac ? La STEP du Fangot est-elle en capacité d'accueillir les effluents du bourg de Colayrac ?

Madame OLIVIER insiste sur le fait qu'il faut traiter le problème de nos deux stations en même temps que celle d'Agen. C'est grâce à cette cohérence que nous pourrions faire avancer nos projets.

Monsieur VIALA souligne l'importance et l'urgence des travaux d'assainissement à réaliser à « Martel ». Ce dossier doit être traité indépendamment du reste et en priorité.

Madame OLIVIER rappelle que les études ont été réalisées mais que le coût des travaux est largement supérieur aux seuils admissibles par le syndicat. Des solutions alternatives doivent être recherchées du côté de l'assainissement non collectif qui est possible dans la plupart des cas sauf à 3 exceptions près. Pour ceux-là une solution devra être proposée.

VIII – RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE de DISTRIBUTION d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF

Madame OLIVIER présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif qui conclut notamment pour 2008 à une bonne qualité de l'eau distribuée à Colayrac-Saint Cirq.

Les contrôles de la qualité de l'eau sont affichés en Mairie et tenus à la disposition des administrés qui en font la demande.

Le rapport présente également le prix des services et détaille les contributions versées aux fermiers et au syndicat ainsi que la redevance pollution versée à l'agence de bassin. .../...

L'intégralité du rapport peut être consultée à la Mairie.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire

François CHALMEL